

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FIRST ORDINARY SESSION

Thirteenth Sitting - 2nd September 1949 Doc. 41

RÔLE OF THE COUNCIL OF EUROPE
IN THE ECONOMIC FIELD

taking account, in accordance with
Articles 1 (c) and 23 (b) of the Statute,
of existing international organisations

AMENDMENT¹

proposed by M. SCHUMANN
and other Representatives
to the Report

of the Committee on Economic Questions
on the Economic Situation of the Member States
of the Council of Europe (Doc. No. 30)

Part I, paragraph 1, line 3, delete from the first
"to", to "available" and insert "provide for the
Council of Europe itself to take direct action, by
every".

Signed: Signé :

Schumann, de Menthon, Buron, Charpentier.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Treizième séance - 2 septembre 1949 Doc. 41

RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE
DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

compte tenu
des organisations internationales existantes,
ainsi qu'il est prévu aux articles 1, c et 23, b du Statut

AMENDEMENT¹

présenté par M. SCHUMANN
et plusieurs de ses collègues
au rapport

de la commission des Questions économiques
sur la situation économique des Etats Membres
du Conseil de l'Europe (Doc. n° 30)

Dans la première partie des recommandations
rédiger le paragraphe 1 de la façon suivante :

1. « Tout en invitant les Gouvernements à ren-
forcer les moyens d'information économique déjà
existants, de faire mettre directement en œuvre par
le Conseil de l'Europe tous les moyens disponibles
pour faire comprendre aux peuples la gravité du
péril... » (Le reste sans changement.)

¹ Adopted. See: Doc., No. 30, Report; Nos. 31 to 40,
42 to 56, Amendments and Official Report No. 14.

¹ Adopté. Voir : Doc., n° 30, rapport; nos 31 à 40, 42 à 56,
amendements et compte rendu n° 14.